

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.001

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

CENTRE DE VACCINATION / CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU CENTRE DE VACCINATION DE BEAUCAIRE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19 / MAIRIE DE BEAUCAIRE – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) OCCITANIE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville de Beaucaire, qui avait réclamé durant plus de 2 mois l'ouverture d'un centre de vaccination dans sa commune, n'avait pu l'obtenir qu'à compter du 29 mars 2021 en raison de la gestion catastrophique du stock insuffisant de vaccins par le Gouvernement.

Ce centre, organisé conjointement par la Mairie de Beaucaire, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, la Préfecture du Gard, le SDIS 30 et les professionnels de santé du territoire, avec le concours de la Croix-Rouge, avait fermé temporairement ses portes le 21 octobre 2021, en raison de faibles demandes, après plus de 7 mois d'ouverture et plus de 22 000 vaccinations réalisées.

L'ARS Occitanie imposant aux collectivités territoriales de faire un dossier unique de demande de subvention (incluant les frais de la commune, du médecin coordonnateur et de l'unité locale de Terre d'Argence de la Croix Rouge française), la Mairie de Beaucaire a eu la charge de monter ce dossier de demande de subvention.

Afin de valider ce dossier et de pouvoir procéder, après paiement de cette subvention, aux versements des indemnités dues à l'unité locale de Terre d'Argence de la Croix Rouge Française et au médecin coordonnateur, la commune de Beaucaire et l'ARS Occitanie doivent préalablement signer une convention relative au soutien financier du centre de vaccination de Beaucaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, reçue des services de l'ARS Occitanie le 17 décembre 2021, jointe en annexe, afin que la commune puisse récupérer les subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2011-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
VU la circulaire interministérielle n°DGOS/R2/DGSCGC/2020/183 du 21 octobre 2020 relative à l'emploi des associations agréées de sécurité civile dans le cadre de la crise covid-19,
VU le décret n°2020-1262 du 26 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1,

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.001DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU la circulaire interministérielle du 14 janvier 2021,
VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU les arrêtés préfectoraux n°2021-03-0018 du 26 mars 2021, 2021-04-0023 du 8 avril 2021, 2021-06-25-0046 du 25 juin 2021 et 2021-06-11-0068 du 11 septembre autorisant l'ouverture d'un centre de vaccination sur la commune de Beaucaire,
VU les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) APPROUVE la convention entre la Mairie de Beaucaire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie
- 2°) DIT que la présente est conclue pour la période du 12 avril 2021 au 21 octobre 2021 inclus
- 3°) DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget Ville
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont la présente convention annexée.

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOUY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.002

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

CENTRE DE VACCINATION / CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE VACCINATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE ANTI-COVID AVEC LE MÉDECIN COORDONNATEUR / MAIRIE DE BEAUCAIRE – DOCTEUR MICHEL ARPIN

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville de Beaucaire, qui avait réclamé durant plus de 2 mois l'ouverture d'un centre de vaccination dans sa commune, n'avait pu l'obtenir qu'à compter du 29 mars 2021 en raison de la gestion catastrophique du stock insuffisant de vaccins par le Gouvernement.

Ce centre, organisé conjointement par la Mairie de Beaucaire, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie, la Préfecture du Gard, le SDIS 30 et les professionnels de santé du territoire, avec le concours de la Croix-Rouge, avait fermé temporairement ses portes le 21 octobre 2021, en raison de faibles demandes, après plus de 7 mois d'ouverture et plus de 22 000 vaccinations réalisées.

Le Docteur Michel ARPIN, médecin généraliste beaucairois, a été désigné médecin coordonnateur de ce centre à compter du 12 avril 2021 (date du passage de relai entre le SDIS 30 et les professionnels de santé du territoire) et en assure depuis la coordination.

L'ARS permet au centre de vaccination de bénéficier d'un forfait hebdomadaire de coordination interne (défini en fonction du nombre de vaccinations réalisées), lequel sera réparti à 50% entre le Docteur Michel ARPIN et la Mairie de Beaucaire.

L'ARS Occitanie imposant aux collectivités territoriales de faire un dossier unique de demande de subvention (incluant les frais de la commune, du médecin coordonnateur et de l'unité locale de Terre d'Argence de la Croix Rouge française), la Mairie de Beaucaire a eu la charge de monter ce dossier de demande de subvention.

La Mairie de Beaucaire rétrocédera ensuite le montant des indemnités dues au Docteur Michel ARPIN sur présentation d'une facture correspondant au montant des indemnités accordées par l'ARS.

Il convient aujourd'hui de signer une convention avec le Docteur Michel ARPIN afin de définir les modalités de collaboration avec la ville de Beaucaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2011-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
VU la circulaire interministérielle n°DGOS/R2/DGSCGC/2020/183 du 21 octobre 2020 relative à

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.002

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

l'emploi des associations agréées de sécurité civile dans le cadre de la crise covid-19,
VU le décret n°2020-1262 du 26 octobre modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1,
VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
VU le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU la circulaire interministérielle du 14 janvier 2021,
VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU les arrêtés préfectoraux n°2021-03-0018 du 26 mars 2021, 2021-04-0023 du 8 avril 2021, 2021-06-25-0046 du 25 juin 2021 et 2021-06-11-0068 du 11 septembre autorisant l'ouverture d'un centre de vaccination sur la commune de Beaucaire,
VU les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) APPROUVE la convention entre la Mairie de Beaucaire et le Docteur Michel ARPIN
- 2°) DIT que la présente est conclue pour la période du 12 avril 2021 au 21 octobre 2021 inclus
- 3°) DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget Ville
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont la présente convention annexée.

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.003

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2021, de la Ville de Beaucaire, dressé par Madame Marie-Elisabeth AVIERINOS, Trésorier de BEUCAIRE et Comptable de la Commune.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2020	5 916 341,94 €
Affectation du résultat 2020 :	- 2 650 000,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	3 266 341,94 €
Intégration du résultat des budgets annexes	163 435,92 €
Titres de recettes émis :	22 615 606,09 €
Total des recettes :	26 045 383,95 €
Mandats émis :	- 20 214 548,15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 5 830 835,80 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2020 :	3 829 314,46 €
Intégration du résultat des budgets annexes	9 675,04 €
Titres de recettes émis :	8 790 201,33 €
Total des recettes :	12 629 190,83 €
Mandats émis :	- 11 729 323,42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 899 867,41€

D'où un résultat global des deux sections de : **+ 6 730 703,21 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) CONSIDÈRE que les opérations sont régulières, DÉCLARE que le compte de gestion dressé par Madame Marie Elisabeth AVIERINOS, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et APPROUVE ledit compte de gestion.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14/02/2022

SLOW

ID : 030-213000326-20220214-DEL22_003-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.003

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOUY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.004

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2021, du budget annexe du service de l'Eau dressé par Madame Marie-Elisabeth AVIERINOS, Trésorier de Beaucaire et Comptable de la Commune.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	55 373,98 €
Affectation du résultat 2020 :	- 0,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	55 373,98 €
Titres de recettes émis :	+ 123 425,56 €
Total des recettes :	178 799,54 €
Mandats émis :	- 88 878,47 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 89 921,07 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Solde d'investissement 2020 :	225 555,17 €
Titres de recettes émis :	+ 86 355,00 €
Total des recettes :	311 910,17 €
Mandats émis :	- 3 932,60 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 307 977,57 €
D'où un résultat global des deux sections de :	+ 397 898,64€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) CONSIDÈRE que les opérations sont régulières, DECLARE que le compte de gestion dressé par Madame Marie Elisabeth AVIERINOS, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et APPROUVÉ ledit compte de gestion.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14/02/2022

SLOW

ID : 030-213000326-20220214-DEL22_004-DE

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.004

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOUY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Éliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.005

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de procéder à l'examen et à l'approbation du compte de gestion, exercice 2021, du budget annexe du service Assainissement dressé par Madame Marie-Elisabeth AVIERINOS, Trésorier de Beaucaire et Comptable de la Commune.

Ce compte de gestion se présente comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	426 823,94 €
Affectation du résultat 2020 :	- 0,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	426 823,94 €
Titres de recettes émis :	+ 597 931,49 €
Total des recettes :	1 024 755,43 €
Mandats émis :	- 598 681,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 426 073,47 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Solde d'investissement 2020 :	1 284 728,10 €
Titres de recettes émis :	+ 447 380,90 €
Total des recettes :	1 732 109,00 €
Mandats émis :	- 322 287,64 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 1 409 821,36 €
D'où un résultat global des deux sections de :	+ 1 835 894,83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) CONSIDÈRE que les opérations sont régulières, DÉCLARE que le compte de gestion dressé par Madame Marie Elisabeth AVIERINOS, Comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part et APPROUVE ledit compte de gestion.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14/02/2022

SLOW

ID : 030-213000326-20220214-DEL22_005-DE

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.005

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.006

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2021, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2021 sont les suivantes :

ACQUISITIONS

Immeubles (opération 416)

Acquisition des murs du local commercial sis 42 rue Ledru Rollin (délibération n°20.005)	
Localisation	Section AX – parcelle n°138 / 42 rue Ledru Rollin
Superficie	66 m ² environ
Montant TTC	20 000,00 €
	La commune s'est portée acquéreur de ce local dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville et de développement de l'activité commerciale et artisanale de ce périmètre.

Exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce (décision n°20.218)	
Localisation	Section AO – parcelle n°52 / 4 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
Montant TTC	39 000,00 €
	La commune a la volonté de maîtriser la destination de certains emplacements commerciaux stratégiques (tels que ceux qui sont notamment situés aux abords du Château de Beaucaire et à proximité directe) afin d'accompagner au mieux le processus de revitalisation du centre-ville et de diversification des activités commerciales dans leur destination mais aussi dans leur affectation.

Acquisition des murs du local commercial sis 52 rue Nationale (délibération n°20.175)	
Localisation	Section AW – parcelle n°384 / 52 rue Nationale
Superficie	59 m ² environ
Montant TTC	45 000,00 € (35 000.00€ pour le lot 1 et 10 000.00€ pour le lot 2)
	La commune s'est portée acquéreur de ce local dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville et de développement de l'activité commerciale et artisanale de ce périmètre.

Terrains (opération 446)

Néant

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.006

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

CESSIONS (nature 775)

Immeubles

Cession d'un ensemble immobilier à M. et Mme Lang (délibération n°21.095)	
Localisation	Section AY – parcelle n°193 / 26 rue Eugène Vigne
Superficie	114 m ² environ
Montant TTC	85 000,00 €
	Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la commune souhaite rationaliser la gestion de son parc foncier en cédant les biens qui ne sont pas utiles à la réalisation de ses missions de service public et qui grèvent le budget.

Cession d'un ensemble immobilier à la SCI Barouf (délibération n°21.004)	
Localisation	Section AX – parcelle n°142 / 16 rue de l'Hôtel de Ville
Superficie	97 m ² environ
Montant TTC	170 000,00 €
	Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la commune souhaite rationaliser la gestion de son parc foncier en cédant les biens qui ne sont pas utiles à la réalisation de ses missions de service public et qui grèvent le budget.

Cession d'un ensemble immobilier à la SCI du 24 Bijoutiers (délibération n°21.128)	
Localisation	Section AX – parcelle n°91 et 92 / 24 rue des Bijoutiers et 42 rue Barbès
Superficie	76 m ² environ + 101 m ² environ = 177 m ² environ
Montant TTC	93 000,00 €
	Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la commune souhaite rationaliser la gestion de son parc foncier en cédant les biens qui ne sont pas utiles à la réalisation de ses missions de service public et qui grèvent le budget.

Cession d'un ensemble immobilier à la SCI Gridat (délibération n°21.129)	
Localisation	Section AV – parcelle n°548 / 43 rue Emile jamais
Superficie	384 m ² environ
Montant TTC	190 000,00 €
	Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la commune souhaite rationaliser la gestion de son parc foncier en cédant les biens qui ne sont pas utiles à la réalisation de ses missions de service public et qui grèvent le budget.

Cessions d'un ensemble immobilier à la SCI du 14 Galilée (délibération n°21.128)	
Localisation	Section AY – parcelle n°226/227 / 14 et 14 bis rue Galilée
Superficie	217 m ² environ
Montant TTC	230 000,00 €
	Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la commune souhaite rationaliser la gestion de son parc foncier en cédant les biens qui ne sont pas utiles à la réalisation de ses missions de service public et qui grèvent le budget.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.006

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

Cession d'un ensemble immobilier à la SCI du 1 Placette (délibération n°21.128)	
Localisation	Section AX – parcelle n°89 / 1 rue de la Placette
Superficie	255 m ² environ
Montant TTC	60 000,00 €
	Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la commune souhaite rationaliser la gestion de son parc foncier en cédant les biens qui ne sont pas utiles à la réalisation de ses missions de service public et qui grèvent le budget.

Cession d'un ensemble immobilier à M. et Mme Hannoun (délibération n°21.003)	
Localisation	Section AW – parcelle n°176 / 23 rue Denfert
Superficie	53 m ² environ
Montant TTC	90 000,00 €
	Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, la commune souhaite rationaliser la gestion de son parc foncier en cédant les biens qui ne sont pas utiles à la réalisation de ses missions de service public et qui grèvent le budget.

Terrains

Cession d'une parcelle communale à M. et Mme Danne (délibération n°21.063)	
Localisation	Section AD - parcelle n°206 (détachée de la parcelle AD84) / lieudit « le Sizen»
Superficie	Emprise de 290 m ²
Montant TTC	13 000.00 €
	La parcelle AD 84 a été scindée en la parcelle AD 205 qui est constituée d'un chemin goudronné qui est dans le domaine public communal et de la parcelle AD 206 qui est cédée aux consorts Danne et qui correspond à un délaissé de voirie jouxtant leur propriété existante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L2241-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières qui sera annexé au compte administratif 2021.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.006

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE			
			Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY
POUR	31		représentée par André GOURJON représenté par Marie-France PERIGNON représenté par Max SOULIER représenté par Audrey CIMINO
CONTRE	1	Charles MENARD	
ABSTENTION	0		



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Marie-France PERIGNON a été élue Présidente de séance à l'unanimité pour aborder les délibérations relatives aux comptes administratifs 2021.

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.007

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif exercice 2021 de la Commune de Beaucaire qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Pour information, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est répertorié pages 205 à 210 du compte administratif ci-joint.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 de la Commune de Beaucaire comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2020	5 916 341,94 €
Affectation du résultat 2020 :	- 2 650 000,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	3 266 341,94 €
Intégration du résultat des budgets annexes	163 435,92 €
Titres de recettes émis :	22 615 606,09 €
Total des recettes :	26 045 383,95 €
Mandats émis :	- 20 214 548,15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 5 830 835,80 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2020 :	3 829 314,46 €
Intégration du résultat des budgets annexes	9 675,04 €
Titres de recettes émis :	8 790 201,33 €
Total des recettes :	12 629 190,83 €
Mandats émis :	- 11 729 323,42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 899 867,41 €

D'où un résultat global des deux sections de : **+ 6 730 703,21 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'article L2241-1 du CGCT,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le compte administratif du budget principal Ville de l'exercice 2021.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.007

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE		
POUR	26	<p>Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Marie-France PERIGNON Vincent SANCHIS représenté par Max SOULIER Gabriel GIRARD représenté par Audrey CIMINO Liliane PEPE BONNETY</p>
CONTRE	1	Charles MENARD
ABSTENTION	4	<p>Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY</p>

Monsieur Julien SANCHEZ, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.



Marie-France PERIGNON
1^{ère} adjointe au Maire de Beaucaire
Présidente de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Marie-France PERIGNON a été élue Présidente de séance à l'unanimité pour aborder les délibérations relatives aux comptes administratifs 2021.

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif exercice 2021 du budget annexe du service de l'Eau qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance.

Pour information, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est répertorié pages 48 à 49 du compte administratif ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'Eau de la Commune de Beaucaire comme suit :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2020	55 373,98 €
Affectation du résultat 2020 :	- 0,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	55 373,98 €
Titres de recettes émis :	+ 123 425,56 €
Total des recettes :	178 799,54 €
Mandats émis :	- 88 878,47 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 89 921,07 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2020 :	225 555,17 €
Titres de recettes émis :	+ 86 355,00 €
Total des recettes :	311 910,17 €
Mandats émis :	- 3 932,60 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 307 977,57 €

D'où un résultat global des deux sections de : **+ 397 898,64 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2021.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.008

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE		
POUR	26	Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Marie-France PERIGNON Vincent SANCHIS représenté par Max SOULIER Gabriel GIRARD représenté par Audrey CIMINO Liliane PEPE BONNETY
CONTRE	0	Charles MENARD
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD

Monsieur Julien SANCHEZ, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.



Marie-France PERIGNON
1^{ère} adjointe au Maire de Beaucaire
Présidente de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Marie-France PERIGNON a été élue Présidente de séance à l'unanimité pour aborder les délibérations relatives aux comptes administratifs 2021.

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.009

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du compte administratif exercice 2021 du budget annexe du service Assainissement qui présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent, et donne connaissance de la balance générale.

Pour information, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune est répertorié pages 100 à 101 du compte administratif ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe du service Assainissement de la Commune de Beaucaire comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Excédent à la clôture de l'exercice 2020	426 823,94 €
Affectation du résultat 2020 :	- 0,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	426 823,94 €
Titres de recettes émis :	+ 597 931,49 €
Total des recettes :	1 024 755,43 €
Mandats émis :	- 598 681,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 426 073,47 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Solde d'investissement 2020 :	1 284 728,10 €
Titres de recettes émis :	+ 447 380,90 €
Total des recettes :	1 732 109,00 €
Mandats émis :	- 322 287,64 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 1 409 821,36 €
D'où un résultat global des deux sections de :	+ 1 835 894,83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2021.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.009DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE		
POUR	26	Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Marie-France PERIGNON Vincent SANCHIS représenté par Max SOULIER Gabriel GIRARD représenté par Audrey CIMINO Liliane PEPE BONNETY
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD

Monsieur Julien SANCHEZ, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.



Marie-France PERIGNON

1^{ère} adjointe au Maire de Beaucaire
Présidente de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOUY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Éliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.010

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BUDGET PRINCIPAL VILLE -- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le compte administratif 2021 du budget principal Ville de la Commune de BEAUCAIRE laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2020	5 916 341,94 €
Affectation du résultat 2020 :	- 2 650 000,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	3 266 341,94 €
Intégration du résultat des budgets annexes	163 435,92 €
Titres de recettes émis :	22 615 606,09 €
Total des recettes :	26 045 383,95 €
Mandats émis :	- 20 214 548,15 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 5 830 835,80 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2020 :	3 829 314,46 €
Intégration du résultat des budgets annexes	9 675,04 €
Titres de recettes émis :	8 790 201,33 €
Total des recettes :	12 629 190,83 €
Mandats émis :	- 11 729 323,42 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 899 867,41€
Restes à réaliser 2021 en dépenses :	- 5 761 352,53 €
Restes à réaliser 2021 en recettes :	+ 4 363 840,17 €
Résultat 2021 :	- 497 644,95 €

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter la somme de 2 500 000,00 € en section d'investissement à l'article 1068,
- de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 3 330 835,80 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement et la somme de 899 867,41 € à la ligne R001 de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE :

- d'affecter la somme de 2 500 000,00 € en section d'investissement à l'article 1068,
- de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 3 330 835,80 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement et la somme de 899 867,41 € à la ligne R001 de la section d'investissement.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.010

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

2°) ETABLIT un titre de recette à l'article 1068 d'un montant de 2 500 000,00 €.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUASSE	
		Stéphane VIDAL	
		Marie-Pierre THIEULOUY	
		Gilles DONADA	
		Audrey CIMINO	
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
André GOURJON			
Jean-Pierre PERIGNON			
Martine HOURS			
Sylviane BOYER			
Corinne LECHEVALLIER BONNIN			
Karine BAUER			
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON	
Vincent SANCHIS	représenté par	Max SOULIER	
Gabriel GIRARD	représenté par	Audrey CIMINO	
Liliane PEPE BONNETY			
CONTRE	0		
ABSTENTION	4	Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	

M. Charles MENARD, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.


Julien SANCHEZ
 Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.011

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le compte administratif 2021 du budget annexe du service de l'Eau laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2020	55 373,98 €
Affectation du résultat 2020 :	- 0,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	55 373,98 €
Titres de recettes émis :	+ 123 425,56 €
Total des recettes :	178 799,54 €
Mandats émis :	- 88 878,47 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 89 921,07 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2020 :	225 555,17 €
Titres de recettes émis :	+ 86 355,00 €
Total des recettes :	311 910,17 €
Mandats émis :	- 3 932,60 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 307 977,57 €
Restes à réaliser 2021 en dépenses :	- 6 720,76 €
Restes à réaliser 2021 en recettes :	+ 0,00 €
Résultat 2021 :	+ 301 256,81 €

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'affecter la somme de 35 000,00 € en section d'investissement à l'article 1068,
- de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 54 921,07 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement et la somme de 307 977,57 € à la ligne R001 de la section d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE

- l'affectation de la somme de 35 000,00 € en section d'investissement à l'article 1068,
- les reports à nouveau, au compte 110 de la somme de 54 921,07 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement et de la somme de 307 977,57 € à la ligne R001 de la section d'investissement.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.011DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Marie-France PERIGNON Vincent SANCHIS représenté par Max SOULIER Gabriel GIRARD représenté par Audrey CIMINO Liliane PEPE BONNETY
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY

M. Charles MENARD, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.



Julien SANCHEZ

Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.012

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le compte administratif 2021 du service de l'assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Excédent à la clôture de l'exercice 2020	426 823,94 €
Affectation du résultat 2020 :	- 0,00 €
Résultat reporté au compte 110 :	426 823,94 €
Titres de recettes émis :	+ 597 931,49 €
Total des recettes :	1 024 755,43 €
Mandats émis :	- 598 681,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 426 073,47 €

Section d'investissement :

Solde d'investissement 2020 :	1 284 728,10 €
Titres de recettes émis :	+ 447 380,90 €
Total des recettes :	1 732 109,00 €
Mandats émis :	- 322 287,64 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	+ 1 409 821,36 €
Restes à réaliser 2021 en dépenses :	- 35 188,68 €
Restes à réaliser 2021 en recettes :	+ 0,00 €
Résultat 2021 :	+ 1 374 632,68 €

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de laisser en report à nouveau, au compte 110, la somme de 426 073,47 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement et la somme de 1 409 821,36 € à la ligne R001 de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les reports à nouveau, au compte 110 de la somme de 426 073,47 € à la ligne R002 de la section de fonctionnement et de la somme de 1 409 821,36 € à la ligne R001 de la section d'investissement.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.012DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIERBONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Marie-France PERIGNON Vincent SANCHIS représenté par Max SOULIER Gabriel GIRARD représenté par Audrey CIMINO Liliane PEPE BONNETY
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.013

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2019-001 ET CREDITS DE PAIEMENT –
 RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET EXTENSION ECOLE NATIONALE**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'aujourd'hui, après le lancement des travaux d'extension/réhabilitation de l'école Garrigues Planes en 2019, la commune a enclenché, en 2020, la phase opérationnelle de la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale, principale école du quartier prioritaire du centre-ville.

Le projet de réhabilitation et d'agrandissement de cette école est une opération complexe, de par sa localisation (centre-ville, site patrimonial remarquable, zone de présomption de prescription archéologique, proximité de riverains, accessibilité limitée), de par l'importance des travaux à entreprendre (état général assez dégradé de l'école qui n'a pas connu de travaux d'ampleur depuis au moins 40 ans) et des études à réaliser. Ce projet est pour autant un choix assumé à l'échelle de la municipalité qui souhaite offrir aux enfants du centre-ville une école pilote sur place, qui participe par ailleurs au dynamisme du centre historique et bénéficie à ses commerces.

Par délibérations n°19.134 du 16 octobre 2019 et n°21.034 du 8 avril 2021, l'autorisation de programme n°2019-001 correspondant à l'opération 4848 « Ecole Nationale » avait fixé la répartition des crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ce projet.

L'année 2020 ayant été marquée par un confinement généralisé puis par des restrictions indépendantes de la collectivité en raison de l'épidémie de la Covid-19, le calendrier opérationnel a été décalé, nécessitant une réévaluation des crédits nécessaires par année.

Depuis, afin de concrétiser la phase travaux, des marchés publics ont été lancés. Les travaux préparatoires ont pu démarrer en 2021 mais la pandémie mondiale ayant généré une pénurie de matières premières, des lots ont dû être relancés par manque de candidats qui étaient dans l'incapacité de répondre. Le planning de réalisation du projet s'en trouve modifié avec le démarrage des travaux lourds au printemps 2022.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme 2019-001 comme suit :

			Avant 2022	2022	2023	2024
Opération 4848	Ecole Nationale	7 055 177 € T.T.C.	1 382 196 € T.T.C.	2 100 000 € T.T.C.	2 800 000 € T.T.C.	772 981 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°19.134 du 16 octobre 2019,

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.013

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Vu la délibération n°21.034 du 8 avril 2021,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de modifier en son article 1, la délibération n° 21.034 du 8 avril 2021 relative à l'autorisation de programme n°2019-001 d'une durée de 6 ans, déjà créée sous l'intitulé « Ecole Nationale », à l'opération 4848, et dit que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

Imputation	Libellé programme AP n°2019-001	Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS			
			Avant 2022	2022	2023	2024
Opération 4848	Ecole Nationale	7 055 177 € T.T.C.	1 382 196 € T.T.C.	2 100 000 € T.T.C.	2 800 000 € T.T.C.	772 981 € T.T.C.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Éliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.014

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS – ARTICLE L 2123-24-1-1 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n°2019-1467 du 27 décembre 2019, « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de l'état des indemnités des élus conformément à l'article précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1 ;
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) PREND ACTE de la communication de l'état des indemnités des élus conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE


Maire de Beaucaire
Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOUY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Éliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, les associations et fondations qui sollicitent une subvention doivent souscrire un Contrat d'Engagement Républicain, dont le texte figure en annexe du décret du 31 décembre 2021 susvisé, qui comprend sept engagements :

- le respect des lois de la République,
- la liberté de conscience,
- la liberté des membres de l'association,
- L'égalité et la non-discrimination,
- La fraternité et la prévention de la violence,
- Le respect de la dignité de la personne humaine,
- Le respect des symboles de la République.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le Contrat d'Engagement Républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

Lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le Contrat d'Engagement Républicain souscrit, la commune sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association ou la fondation bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le Contrat d'Engagement Républicain souscrit, la commune ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un Contrat d'Engagement Républicain joint en annexe avec les associations suivantes afin de pouvoir leur attribuer une subvention :

ASSOCIATION
Garde animalière
COS Employés communaux
FNACA Beaucaire
Union Nationale des Anciens Combattants

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.015

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BEUCAIRE – Accueil des Villes Françaises
Association Grosso Modo
Association Les Chats Libres
Association Philatélique
Association Jumelage Montelupo/Fiorentino
Amicale des Sapeurs-Pompiers
Sporting Club Condamine
Stade laïque Garrigues Planes
Association sportive Ecole Moulinelle
Association Ecole Nationale
Association Ecole Préfecture
Association sportive scolaire Ecole Puech Cabrier
OCCE Ecole du Château
OCCE maternelle Condamine
Association Ecole Moulinelle maternelle
Association sportive école maternelle Puech Cabrier
Les Voix Provençales
Canto La Vido (Chorus Vibrato)
Association Troika
Association Lyrique Provence Terre d'Argence
Association Chœur Provence Languedoc
Escolo de Tradicioun de Bèu-Caire
Aux Arts Etc
Photo Instant
Renaissance du Vieux Beaucaire
Aficion Taurine Beaucairoise
Club Taurin Beaucairois
Culturothèque
Club Taurin Fanfonne Guillierme

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.015DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Les Oreilles en Eventail
Soie et Velours d'Argence
Bandas Camariguos
Camarina
Stade Beaucairois 30
Espoir Football Club Beaucairois
AAPPMA Beaucaire Terre d'Argence
Club de Tir Beaucaire – Tarascon
Aviron Beaucaire
Club de Plongée Le Rhodanien
Karaté Do
Beaucaire Aquatic Club
Beaucaire Rugby Club
U.H.T.B.
Tennis Club Beaucairois
Espoir Cycliste Beaucairois
Beaucaire Gym Flip
Les Chevaliers de Beaucaire
Aikido-laido Club Tarascon Beaucaire
Association Courir à Beaucaire
Boule du Pré
Gymnastique Volontaire
Les Archers Beaucairois
Beaucaire Futsal
Société de Chasse Ugernum
Voile Plaisir
Arts Martiaux Jujutsu Judo Gym Club Beaucaire – Tarascon
Ring Olympique
Aikido Club des Deux Châteaux

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.015

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Action Défense
Iado Club Beaucaire – Tarascon
Association Visiteurs des Malades En Milieu Hospitalier
Association France Alzheimer
F.N.A.T.H.
Association l'UCIA
Terre d'Argence Active
Guidon d'or Beaucaire Tarascon
Gladiator Ugernum
Les Restos du Cœur
La Croix Rouge

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10-1,
Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) AUTORISE Monsieur le maire, ou son délégué, à signer un Contrat d'Engagement Républicain, joint en annexe, avec les associations mentionnées ci-dessus afin de pouvoir leur attribuer une subvention conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000, à la loi 2021-1109 du 24 août 2021 et au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.015

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES

ONT VOTE
UNANIMITE

Mme Simone BOYER, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.016

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BUDGET PRIMITIF 2022 – TAUX D'IMPOSITION – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les taux des impôts locaux doivent être votés avant le 15 avril de l'année d'application, que les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux et que la réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement.

De plus, les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sont établies conformément aux textes suivants :

Le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Le code général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Les lois des finances annuelles,
Le produit fiscal attendu pour l'année en cours,
Les ressources nécessaires à l'équilibre financier du budget ville 2022 étant établies pour cette année à 8 100 000 €,

Pour mémoire, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 dite loi de finances pour 2020 a acté :

- La suppression, à compter de 2021, du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales
- Le gel des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à son taux de 2019 et ce jusqu'en 2022
- La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Considérant que le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé pour 2021 à 50,70% résultait donc de l'addition du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2020 (soit 26,05%) et du taux départemental de la taxe foncière pour les propriétés bâties pour 2020 (soit 24,65%).

Considérant que la municipalité entend poursuivre son objectif de modération fiscale en 2022 en maintenant les taux de fiscalité directe locale afin de préserver le pouvoir d'achat des Beaucairois en tenant ainsi les engagements de campagne du Maire qui n'a pas augmenté les taux depuis sa première élection en 2014 et les a même baissés plusieurs années de suite.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à son taux de référence, soit 50,70% pour l'année 2022 (correspondant au taux communal de 2020 ajouté au taux départemental de 2020, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties étant désormais transférée aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation)
- De fixer le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2022 à son niveau de 2020 et 2021 soit 52,10%.

S'agissant de la taxe d'habitation, le taux est figé en 2021 et 2022 à 14,35 %, il n'y a pas lieu de le voter

LE CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.016

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
 Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
 Vu les lois des finances annuelles,
 Vu le produit fiscal attendu cette année,
 Vu le débat d'orientation budgétaire intervenu en date du 15 décembre 2021
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE les taux d'imposition 2022 des taxes locales comme suit :

- Taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à son taux de référence, soit 50,70% pour l'année 2022 (correspondant au taux communal de 2020 de 26,05% ajouté au taux départemental de 2020 de 24,65%, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties étant désormais transférée aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation)
- Taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2022 au même niveau qu'en 2020 et 2021, soit 52,10%.
- S'agissant de la taxe d'habitation, le taux est figé en 2021 et 2022 à 14,35 %, il n'y a pas lieu de le voter

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, et notamment l'état 1259 COM sur lequel seront reportés les taux ci-dessus.

ONT VOTE		
POUR	26	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Marie-France PERIGNON Vincent SANCHIS représenté par Max SOULIER Gabriel GIRARD représenté par Audrey CIMINO Liliane PEPE BONNETY
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.016

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

	Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD
--	---

Mme Simone BOYER, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOUY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Éliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.017

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BUDGET PRIMITIF VILLE 2022 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget primitif de l'année 2022 du budget principal Ville de la commune de Beaucaire, comprenant la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2022, et ce, conformément au débat d'orientations budgétaires intervenu en date du 15 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal ville comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - en dépenses : 23 718 635,80 € avec un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 2 050 000,00 € afin d'équilibrer la section d'investissement ;
 - en recettes : 23 718 635,80 € comprenant la reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2021 du budget principal Ville d'un montant de 3 330 835,80 € à la ligne R 002.

- Section d'investissement :
 - en dépenses : 25 146 437,58 € dont 5 761 352,53 € de restes à réaliser 2021 ;
 - en recettes : 25 146 437,58 € dont 4 363 840,17 € de restes à réaliser 2021 ; 2 500 000,00 € correspondant à l'affectation du résultat 2021 ; 2 050 000,00 € de virement de la section de fonctionnement et 899 867,41 € de reprise des résultats excédentaires de l'exercice 2021 du budget principal Ville à la ligne R001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2022 du budget principal ville de 48 865 073,38 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 15 décembre 2021,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE le budget primitif du budget principal ville de la commune de Beaucaire de l'année 2022 :

- par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
- par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement".

2°) ADOPTE le budget primitif du budget principal Ville de la commune de Beaucaire de l'année 2022 tel qu'il a été présenté
ci-dessus par Monsieur le Maire.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.017

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

3°) VOTE spécifiquement le montant des subventions à allouer aux associations indiquées en annexe aux pages 213 à 215 qui seront versées courant de l'exercice 2022 sur présentation d'un dossier comprenant le Contrat d'Engagement Républicain à remettre en mairie et imputées au chapitre 65 article 6574.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Budget primitif Ville 2022 :

ONT VOTE		
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Marie-France PERIGNON Vincent SANCHIS représenté par Max SOULIER Gabriel GIRARD représenté par Audrey CIMINO Liliane PEPE BONNETY
CONTRE	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD
ABSTENTION	0	

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.017

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Subventions 2022 :

ONT VOTE
UNANIMITE

M. Alberto CAMAIONE, M. Stéphane VIDAL, M. Roger LANGLET, M. André GOURJON (avec la procuration de Mme Eliane HAUQUIER), Mme Liliane PEPE BONNETY et Mme Pascale NOAILLES DUPLISSY, sortis de la salle, n'ont pas pris part au vote.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.018

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE DE L'EAU 2022 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget annexe primitif de l'année 2022 du service de l'eau de la ville de Beaucaire, comprenant la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2022, et ce, conformément au débat d'orientations budgétaires en date du 15 décembre 2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget annexe primitif du service de l'Eau de l'année 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : 167 392,07 €
 - En recettes : 167 392,07 € comprenant la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2021 d'un montant de 54 921,07 € à la ligne R 002.
- Section d'investissement :
 - En dépenses : 482 977,57 € dont 6 720,76 € de restes à réaliser 2021.
 - En recettes : 482 977,57 € dont 307 977,57 € de reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2021 à la ligne R 001 et 35 000 € d'affectation du résultat 2021.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2022 de 650 369,64 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le budget annexe primitif du service de l'eau de l'année 2022 :

- Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	27 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.018DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LE CHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représentée par	André GOURJON
			représenté par représenté par représenté par	Marie-France PERIGNON Max SOULIER Audrey CIMINO
CONTRE	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD		
ABSTENTION	0			



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Éliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.019

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

BUDGET PRIMITIF ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2022 – APPROBATION

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le projet de budget annexe primitif de l'année 2022 du service de l'Assainissement de la Ville de Beaucaire, comprenant la répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2022, et ce, conformément au débat d'orientations budgétaires en date du 15 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget annexe primitif du service de l'Assainissement de l'année 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : 861 073,47 €
 - En recettes : 861 073,47 € comprenant la reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2021 d'un montant de 426 073,47 € à la ligne R 002.
- Section d'investissement :
 - En dépenses : 2 109 821,36 € dont 35 188,68 € de restes à réaliser 2021,
 - En recettes : 2 109 821,36 € dont 1 409 821,36 € de reprise du résultat excédentaire de l'exercice 2021 à la ligne R 001.

D'où un total en dépenses et en recettes pour le budget primitif de l'année 2022 de 2 970 894,83 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les articles L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE le budget annexe primitif du service de l'assainissement de l'année 2022 :

- Par nature et au niveau des chapitres globalisés pour la section de fonctionnement,
- Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement".

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE	
POUR	27 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Éliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

CONTRAT LOCAL D'AMÉNAGEMENT 2022-2026 – COMMUNE DE BEUCAIRE / CCBTA

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la communauté de communes a mis en œuvre lors du précédent mandat un contrat local sur son territoire visant à doter les villes d'équipements structurants à l'échelle intercommunale et permettant de spatialiser l'offre d'équipements.

A Beaucaire, la ville a souhaité pour répondre à une demande et à un besoin déjà existant, se doter d'une salle de spectacles pouvant accueillir aussi des séminaires et des congrès. L'objectif est multiple : organiser des spectacles d'une autre dimension, organiser des séances de cinéma, mais aussi positionner Beaucaire sur le secteur du tourisme d'affaires, en accueillant des séminaires d'entreprises. En clair, créer un équipement utile et pertinent à la fois pour la vie culturelle et économique du territoire.

La communauté de communes a jugé ce projet pertinent et l'a retenu au titre du contrat local et nous l'en remercions. A ce titre, la communauté de communes a à l'époque voté une enveloppe financière de 4,5 millions d'euros HT à laquelle devaient initialement s'ajouter les subventions éventuellement obtenues des partenaires publics. Depuis, les études et la programmation ont été réalisées.

La communauté de communes étant revenue entre temps sur son annonce de l'époque de majorer à hauteur du montant des subventions éventuellement obtenues l'enveloppe allouée pour la réalisation du projet, la municipalité a demandé à la communauté de communes de mettre en place un nouveau contrat local d'aménagement permettant d'obtenir l'enveloppe supplémentaire nécessaire à la réalisation du projet d'ensemble.

C'est en ce sens que la communauté de communes a proposé, en décembre dernier, sans concertation, une délibération dans laquelle l'enveloppe allouée au projet était majorée de 2 millions d'euros HT. Face au déséquilibre de la répartition financière du contrat à l'échelle de la communauté de communes (Beaucaire étant la ville centre et les Beaucairois représentant une majorité nette de la population de la communauté de communes), M. le Maire et les élus de la majorité municipale ont protesté et refusé de voter la délibération, demandant une suspension de séance et une revalorisation de l'enveloppe allouée au projet.

Alors que l'opposition municipale de Beaucaire représentée à la CCBTA (qui vote favorablement la totalité des délibérations à la CCBTA) était prête à voter l'enveloppe de 2 millions d'euros, malgré l'injustice que cela aurait représenté pour les Beaucairois, le Maire de Beaucaire a obtenu du président de la communauté de communes une augmentation de l'enveloppe supplémentaire de 600 000 euros HT, portée ainsi à 2,6 millions d'euros.

De fait, la commune de Beaucaire, au même titre que les autres communes membres de la CCBTA se doit de contractualiser avec cette dernière aux fins d'entériner les modalités de mise en œuvre technique et financière du projet susvisé, qui bénéficie donc d'une enveloppe de 7,1 millions d'euros HT (4,5 millions au titre du contrat local précédent et 2,6 millions HT au titre du contrat local 2022-2026).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit contrat local d'aménagement 2022-2026 conclu entre la CCBTA et ses 5 communes membres.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.020

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération de la CCBTA n°21-125 du 13 décembre 2021 approuvant le contrat local d'aménagement 2022-2026,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) APPROUVE la convention ci-annexée, en ce qu'elle acte le contrat local d'aménagement 2022-2026 lequel définit la liste des projets communaux proposés par les communes et validés par la CCBTA, ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la Communauté de Communes (CCBTA).

3) AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches nécessaires liées à la bonne exécution du contrat.

ONT VOTE			
		Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO	
POUR	31	Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN	
		représentée par	André GOURJON
		représenté par	Marie-France PERIGNON
		représenté par	Max SOULIER
		représenté par	Audrey CIMINO

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14/02/2022

SLOW

ID : 030-213000326-20220214-DEL22_020-DE

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.020

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES

		Pascale NOAILLES DUPLISSY
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Charles MENARD



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.021

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ÉTUDES POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL SUR LA COMMUNE DE BEAUCAIRE – CLÔTURE DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL TERRE D'ARGENCE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°17.189 du 20 décembre 2017 relative aux études pour la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Beaucaire.

Les études relatives à ce projet ont alors été confiées à la SPL Terre d'Argence par une convention de mandat pour un coût prévisionnel de 74 000€ HT, soit 88 800€ TTC composé de 52 000€ HT au titre du coût des prestations pour les tiers et de 22 000€ HT au titre des prestations du mandataire.

Suite à la réception des études, il y a lieu d'apurer les comptes afin de clôturer le dossier. L'apurement des comptes fait apparaître un coût d'ouvrage de 80 827,24€ TTC, soit un montant inférieur à celui du bilan financier prévisionnel qui était de 88 800€ TTC, soit une différence de 7 972,76€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de clôturer ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°17.189 en date du 20 décembre 2017 concernant les études et la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal de Beaucaire.

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE la clôture de la convention de mandat d'études pour la réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal sur la commune de Beaucaire avec la SPL Terre d'Argence,
- 2°) APPROUVE le coût définitif de l'ouvrage à 80 827,24 € TTC,
- 3°) APPROUVE le dossier de clôture joint à la présente,
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.022

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

PLAN DE RELANCE, AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE (ARCD) – CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

Rapporteur : M. Gilles DONADA

Monsieur le Maire de Beaucaire rappelle à l'assemblée que la commune de Beaucaire s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique active de relance et de production de logements à destination des Beaucairois.

A ce titre, la municipalité souhaite poursuivre cet objectif pour les années à venir afin d'offrir à la population un cadre de vie optimal et l'accès à du logement neuf.

Cette politique active du logement sur notre territoire s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de relance et du pacte pour la relance de la construction durable (ARCD) mis en place par le gouvernement depuis 2020 qui a vocation à soutenir la production de logements économes en foncier mais aussi à soutenir davantage les territoires où les besoins en logements sont prégnants.

Ledit plan permet aux communes qui sont éligibles de bénéficier, sous conditions, d'une aide à la relance de la construction durable (ARCD) dès lors qu'elles ont accordé des permis de construire de logements répondant à une certaine densité.

A cet effet, Monsieur le Maire informe que la première phase du plan de relance de la construction durable 2020-2021 s'est déroulée du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021. S'agissant de cette première phase, la commune de Beaucaire a bénéficié, sans aucune formalité, d'une enveloppe d'un montant de 38 300€ pour les projets de logements éligibles ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période susvisée.

Dans le cadre de la seconde phase du plan de relance de la construction durable 2021-2022 courant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, les communes du département du Gard ont été classées par secteur (B1, B2 et C). Les collectivités éligibles au plan de relance sont les communes classées en secteur A, Abis, et B1. Toutefois, cette éligibilité est étendue aux collectivités classées en secteur B2 de la même intercommunalité signataire ; ce qui est le cas de la commune de Beaucaire.

Par ailleurs, eu égard à l'évolution des formalités exigées par les services de l'État, la commune de Beaucaire, pour pouvoir bénéficier d'une aide au titre de la relance de la construction durable inscrite au plan France Relance, se doit d'approuver le contrat de relance du logement annexé à la présente.

Monsieur le Maire informe que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Le montant définitif de l'aide sera calculé à échéance du contrat, et il sera déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

En outre, l'aide ne sera pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements pendant cette période. De la même manière, eu égard aux critères exigés par les services de l'État, l'éligibilité de la commune de Beaucaire à ce dispositif d'aide est conditionnée par la signature du présent contrat par la commune de Fourques.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.022DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Ainsi, afin de permettre à la commune de Beaucaire de prétendre à cette aide au titre du plan de relance 2021-2022 et sous réserve du respect des conditions exposées dans le contrat de relance du logement joint en annexe, il convient d'approuver et de signer avant le 31 mars 2022 le contrat de relance du logement établi obligatoirement entre l'État, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et les communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret 2021-1070 du 11 août 2021 fixant les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable,

Vu le courrier de la Madame la Préfète du Gard en date du 24 février 2021 par lequel elle informe les communes du département de la teneur du plan de relance de l'aide à la construction durable,

Vu le courrier de la Madame la Préfète du Gard en date du 10 décembre 2021 par lequel elle invite les communes du département susceptibles d'être éligibles de l'intérêt de s'inscrire dans ce dispositif pour la phase 2021/2022 du plan de relance de l'aide à la construction durable,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le contrat de relance du logement joint en annexe (lié à la période courant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022).

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

RAVALEMENTS DE FAÇADES EN CENTRE ANCIEN – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Gilles DONADA

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie menée par la municipalité, celle-ci a décidé de mettre en place des subventions incitatives pour soutenir financièrement les propriétaires d'immeuble dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre ancien.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une subvention aux propriétaires ayant réalisé un ravalement de façade conforme aux exigences du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur du 27/12/2001 en vigueur et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, en fonction du montant des travaux, des modalités d'attribution des aides et après contrôle des travaux par le service compétent.

A ce jour, quatre nouveaux projets de ravalement de façades sont réputés éligibles au dispositif :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subventionnement	Subvention de la Commune
SCI LA BEUCAIROISE	18 et 18 bis, rue Nationale	05/06/2020	21/07/2021	12 547,72€	30%	3 764,32€
Mme Caroline MOUREAU	2, rue du Champ de Foire	04/11/2019	21/05/2021	6 584,00€	30%	1 975,20€
Mme Patricia SILVAIN	28, rue de la République	10/01/2020	15/05/2021	8 819,00€	30%	2 645,70€
Mme Véronique RONDEAU	29, rue du Château	18/05/2021	23/09/2021	9 919,28€	30%	2 975,78€

Il est par ailleurs rappelé que la ville a obtenu un soutien à ce dispositif par délibération n° CP/2020-OCT/11.09 du 16 octobre 2020 du Conseil Régional approuvant la convention financière relative aux programmes de valorisation des façades dans le cadre de la Politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.132-1 à 132-5,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de BEUCAIRE du 27/12/2001 en vigueur,
Vu le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.066 du 11/03/2013 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,

VILLE DE BEUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.023

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.003 du 16/02/2017 relative à la demande d'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,
 Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-07-005 en date du 07/08/2017 relatif à l'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.181 du 20/12/2017 relative aux subventions pour le ravalement des façades et à leurs modalités d'attribution,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.036 du 19/02/2019 relative au nouveau règlement d'attribution des aides communales au ravalement de façade et abrogeant la délibération n°13.066 du 11/03/2013 et la délibération n°17.181 du 20/12/2017 ainsi que le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades qui lui est annexé.
 Vu les projets de demandes de subventions présentés,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) ATTRIBUE les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales en vigueur, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de l'année 2021 et selon le tableau ci-dessous :

Nom	Adresse	Date de dépôt de la déclaration préalable de travaux	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Taux de subventionnement	Subvention de la Commune
SCI LA BEUCAIROISE	18 et 18 bis, rue Nationale	05/06/2020	21/07/2021	12 547,72€	30%	3 764,32€
Mme Caroline MOUREAU	2, rue du Champ de Foire	04/11/2019	21/05/2021	6 584,00€	30%	1 975,20€
Mme Patricia SILVAIN	28, rue de la République	10/01/2020	15/05/2021	8 819,00€	30%	2 645,70€
Mme Véronique RONDEAU	29, rue du Château	18/05/2021	23/09/2021	9 919,28€	30%	2 975,78€

2°) DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14/02/2022

SLOW

ID : 030-213000326-20220214-DEL22_023-DE

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.023

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.024

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

OPÉRATIONS COMMERCIALES 2022 – WWW.ACHETONSABEAUCAIRE.FR

Rapporteur : M. Alberto CAMAIONE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Mairie de Beaucaire a lancé en décembre 2020 le site « www.achetonsabeaucaire.fr », un site de vente en ligne pour les commerçants, producteurs et agriculteurs Beaucairois.

Cette plateforme très complète et financée entièrement par la Mairie de Beaucaire, qui mène en la matière une politique volontaire et ambitieuse, a été créée pour soutenir les commerçants, producteurs et agriculteurs en leur offrant la possibilité de se créer une vitrine numérique et de faire de la vente en ligne.

Le site [achetonsabeaucaire.fr](http://www.achetonsabeaucaire.fr) a donné l'opportunité aux professionnels concernés de développer leur présence en ligne et de digitaliser leur processus de commercialisation.

Dans le cadre de la délibération 21.067 du 8 avril 2021 et de la délibération 21.159 du 15 décembre 2021, des conventions ont été signées afin de définir les modalités de collaboration entre la ville et la société AchetezA (prestataire de la commune pour la gestion des flux financiers dudit site de e-commerce) pour la gestion comptable et financière de l'enveloppe consacrée par la mairie à l'édition de bons d'achat valables sur ledit site pour les concours et opérations commerciales qu'elle organise dans le but de soutenir le commerce de proximité.

Il convient, à cet effet, d'approuver les modalités et le règlement des opérations commerciales financées par la commune afin de promouvoir la plateforme de vente en ligne, favoriser le commerce de proximité et générer du chiffre d'affaires pour les commerçants, producteurs et agriculteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 21.067 du 8 avril 2021 relative à la convention financière et de gestion entre la Ville de Beaucaire et la Société Acheteza pour l'édition de bons d'achat valables sur [Achetonsabeaucaire.fr](http://www.achetonsabeaucaire.fr)

Vu la délibération 21.159 du 15 décembre 2021 ayant pour objet la convention financière et de gestion du site par le prestataire

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le règlement des opérations commerciales qui seront valables pour l'année 2022.

2°) DECIDE des sommes allouées pour chaque opération commerciale (les montants qui ne seraient pas entièrement utilisés devront être reversés à la ville par le prestataire).

3°) Dit que les recettes seront imputées au budget ville de l'exercice en cours.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.024DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE		
POUR	26	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Marie-France PERIGNON Vincent SANCHIS représenté par Max SOULIER Gabriel GIRARD représenté par Audrey CIMINO Liliane PEPE BONNETY
CONTRE	0	
ABSTENTION	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD

Mme Simone BOYER, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ	Marie-France PERIGNON	Alberto CAMAIONE
Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL	Marie-Pierre THIEULY
Gilles DONADA	Audrey CIMINO	Max SOULIER
Hélène DEYDIER	Simone BOYER	Maurice MOURET
Roger ROLLAND	René BATINI	Yvette CIMINO
Roger LANGLET	André GOURJON	Jean-Pierre PERIGNON
Martine HOURS	Sylviane BOYER	Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Karine BAUER	Liliane PEPE BONNETY	Jacqueline LE SPEGAGNE
Dominique PIERRE	Luc PERRIN	Pascale NOAILLES DUPLISSY
Charles MENARD		

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER	représentée par	André GOURJON
Nelson CHAUDON	représenté par	Marie-France PERIGNON
Vincent SANCHIS	représenté par	Max SOULIER
Gabriel GIRARD	représenté par	Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.025

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ORDONNANCE N°2021-175 DU 17 FÉVRIER 2021 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE – ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE (PSC)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'un débat relatif à la protection complémentaire dans la fonction publique est rendu obligatoire au sein de l'assemblée délibérante suite à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Le débat n'est pas suivi d'un vote.

L'objectif est d'informer l'assemblée délibérante sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 en termes de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire est depuis longtemps un des leviers d'une politique de ressources humaines dynamique, attentive à la préservation de la santé des collaborateurs, à la stabilité des équipes.

La protection sociale complémentaire apporte, comme son nom l'indique, une couverture additionnelle à la prise en charge par le régime général de la Sécurité sociale.

Dans la mesure où la Sécurité sociale ne couvre pas la totalité des dépenses relatives à l'ensemble des risques auxquels peut faire face un individu et sa famille, la protection sociale complémentaire s'avère indispensable pour :

> Être couvert à 100 % pour prendre soin de sa santé (couverture santé)

La complémentaire santé permet la prise en charge en totalité ou en partie des frais de santé des personnels.

Concrètement, la complémentaire santé prend en charge :

- Les frais d'hospitalisation,
- Les frais de consultations,
- Les frais d'achat de médicaments et de dispositifs médicaux,
- Les frais optiques ou dentaires ou encore certains soins non pris en charge par la Sécurité sociale, tel l'ostéopathie.

Une telle couverture s'avère indispensable dans la mesure où près de 14 % des frais de santé sont pris en charge par la protection sociale complémentaire, au même titre que 40 % des soins dentaires et 72 % des frais d'optique.

> Être accompagné et indemnisé face aux risques de la vie (couverture prévoyance)

La prévoyance assure aux personnels et à leur famille une compensation pour la perte de revenus en cas :

- D'arrêt de travail,
- D'incapacité, d'invalidité, ou de décès,
- Ainsi que des services pour les accompagner dans ces moments difficiles.

Une offre complète de protection sociale complémentaire, couplant santé et prévoyance, permet ainsi de protéger les personnels à la fois sur un risque court (la maladie) et sur un risque long (les accidents ou aléas de la vie).

Depuis 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer à leurs salariés une complémentaire santé dans le cadre d'un contrat collectif et obligatoire, et de participer à son financement à hauteur de 50 % minimum. Cette complémentaire santé doit prévoir un niveau minimal de garanties, fixé par décret, appelé "panier de soins".

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.025

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

En l'état actuel et avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, la participation des employeurs publics à la couverture complémentaire de leurs personnels n'est pas obligatoire.

Néanmoins, la Mairie de Beaucaire, volontariste en matière de protection des agents, offre d'ores et déjà une participation financière sur les couvertures santé et prévoyance des agents qui ont un contrat labelisé.

Le législateur a en effet prévu la possibilité pour les employeurs publics de participer financièrement aux contrats de leurs agents :

- Soit, comme en Mairie de Beaucaire, à travers une participation de l'employeur aux contrats dans le cadre d'une labellisation (les contrats sont référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par l'agent).
- Soit à travers la souscription, par l'employeur public, d'un contrat pour ses agents (la participation n'est alors versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit une redéfinition de la participation employeur.

La volonté du législateur est alors d'assurer une homogénéisation entre les fonctions publiques et un rapprochement avec le dispositif en place dans le privé.

L'ordonnance prévoit ainsi la mise en place par les employeurs publics d'une participation financière aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats de santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence).

A ce jour, le montant de référence n'est pas connu. A sa publication, M. le Maire souhaite que la Mairie de Beaucaire étudie la possibilité d'une mise en place anticipée afin de faire bénéficier les agents des avancées législatives.

Certains dispositifs demeureront néanmoins inchangés par rapport aux dispositions règlementaires actuellement en vigueur. Il s'agit de :

- La modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- De l'absence de participation pour les agents retraités,
- Du versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance,
- Du maintien de la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs les enjeux de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique :

LES ENJEUX POUR LA COLLECTIVITE :

- Participer à l'attractivité de la collectivité et favoriser les recrutements,
- Uniformiser les politiques sociales entre employeurs territoriaux,
- Améliorer la performance des agents,
- Réduire l'absentéisme permettant de limiter les coûts directs (assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service rendu, surcharge de travail pour les agents en poste...)

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.025

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

- Instaurer un nouveau sujet de dialogue social,
- Améliorer les conditions de travail et de santé au travail.

LES ENJEUX POUR LES AGENTS :

- Gagner en pouvoir d'achat,
- Renforcer le sentiment d'appartenance à la collectivité,
- Obtenir un nouveau composant de l'action sociale,
- Avoir une meilleure couverture sociale,
- Améliorer les conditions de travail et de santé au travail.

Cette protection sociale complémentaire vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

-Près de 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation.

-Plus de 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Mairie de Beaucaire participe aux contrats des agents dans le cadre de la labellisation c'est-à-dire que les contrats sont référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

En Mairie de Beaucaire la participation employeur pour la complémentaire santé est de 7.50 €/mois et par agent. La participation employeur pour la complémentaire prévoyance est quant à elle de 7.50 €/mois et par agent.

37% des effectifs de la Mairie (Titulaires/contractuels) perçoivent une participation de 7.50€/mois (pour la complémentaire santé ou la prévoyance) et seulement 12% perçoivent 15€/mois de participation pour la complémentaire santé et prévoyance.

En envisageant de devancer encore la loi en étudiant une mise en place anticipée avant 2025-2026, M. le Maire souhaite donner la possibilité aux agents d'améliorer ou de donner accès à une couverture santé et à une complémentaire prévoyance sans attendre 2025-2026.

Les enjeux financiers sont potentiellement forts pour la collectivité et ne pourront être étudiés que lorsque le fameux montant de référence sera communiqué par l'État aux collectivités.

Avant mise en place, de nombreux points inconnus à ce jour devront être précisés notamment via des décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux on relève :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance ?) et quel indice de révision ?
- La portabilité des contrats en cas de mobilité,
- Le public éligible,
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- La situation des retraités,
- La situation des agents multi-employeurs,

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.025DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

- La fiscalité applicable.

Des dispositions seront présentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique à l'été 2022 et la finalisation règlementaire doit intervenir avant la fin de l'automne 2022.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1°) PREND acte du fait qu'un débat a pu avoir lieu.

ONT VOTE
UNANIMITE

Mme Karine BAUER, sortie de la salle, n'a pas pris part au vote de cette délibération.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.026

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE HUIT POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX À TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la nécessité de créer huit postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois sont fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 30.12.2021

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1) DECIDE de créer huit postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet.
- 2) PRECISE que ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou à défaut par voie contractuelle
- 3) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois sont fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- 4) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.
- 5) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14/02/2022

SLOW

ID : 030-213000326-20220214-DEL22_026-DE

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.026

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.027

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHÈQUES À TEMPS COMPLET

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi sont fixés par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité technique en date du 30.12.2021,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1°) DECIDE de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022.
- 2°) PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ou à défaut par voie contractuelle
- 3°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de cet emploi est fixé par le décret relatif au cadre d'emplois concerné : Décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 4°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.
- 5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.027

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.028

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES POUR BESOINS SAISONNIERS À COMPTER DE L'ANNÉE 2022

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que de nombreuses manifestations ont lieu à Beaucaire (où il se passe toujours quelque chose). Les services des ateliers municipaux (manutention, espaces verts, professionnels), des sports, de la culture, des festivités et de la communication doivent faire face à un surcroît de travail plusieurs mois sur l'année, du fait de la saisonnalité des festivités.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de procéder, à compter de l'année 2022, à la création de 4 postes non permanents à temps complet pour des besoins saisonniers, comme suit :

- 4 postes cadre d'emplois d'adjoint technique territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 3-2 et 34,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1) DECIDE la création de postes temporaires à temps complet pour des besoins saisonniers liés notamment à la période estivale, à compter de l'année 2022, répartis comme suit :

- 4 postes cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

2) PRECISE que les agents recrutés seront rémunérés conformément au cadre d'emploi et au grade correspondant dans la grille indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur.

3) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours

4) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.029

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS APPLICABLES EN 2023

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs étaient relevés chaque année sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour l'exercice 2023, le taux de variation pouvant être appliqué aux tarifs de la TLPE est de 2,80% (source INSEE — taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France pour 2021).

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La municipalité, qui reste engagée dans une politique volontariste de soutien aux entreprises pour favoriser l'emploi et le développement économique avait fait voter l'exonération totale du versement de la TLPE pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies est comprise entre 7 m² et 12 m² lors du conseil municipal du 3 février 2015, ainsi que la minoration de 50 % pour les enseignes de 12 à 20 m².

Ces mesures ont pris effet le 1^{er} janvier 2016 et restent inchangées en cette période de crise sanitaire.

Dans ce même but et pour amplifier le soutien à son tissu économique, la municipalité ne souhaite pas revaloriser les tarifs de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 en les maintenant inchangés par rapport à 2022,
- De rappeler que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-6 et suivants et R2333-10,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 (inchangés) comme suit :

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.029DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Type d'enseigne	Superficie	Montant par m ²	Commentaire
Dispositifs publicitaires	Inférieure ou égale à 50 m ²	15,30 €	
	Supérieure à 50 m ²	15,30 €	
Pré enseignes (support non numériques)	Inférieure ou égale à 50 m ²	46,20 €	
	Supérieure à 50 m ²	92,40 €	
Enseignes	Moins de 12 m ²	0,00 €	Exonération des superficies inférieures à 7 m ² Exonération décidée sur proposition de la majorité municipale depuis 2016 pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² .
	De 12 m ² à 20 m ²	15,30 €	Minoration du tarif de 50 % depuis 2016 par rapport à 2015 sur proposition de la majorité municipale.
	De 20 m ² à 50 m ²	30,60 €	
	+ de 50 m ²	61,20 €	

2°) RAPPELLE que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année.

3°) PREVOIT l'inscription des recettes au chapitre 73 article 7368 du budget communal.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.029

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE		
POUR	28	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON représenté par Marie-France PERIGNON Vincent SANCHIS représenté par Max SOULIER Gabriel GIRARD représenté par Audrey CIMINO Liliane PEPE BONNETY Charles MENARD
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOUY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Éliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.030

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

CONSERVATOIRE MUNICIPAL – TARIFS DES ENSEIGNEMENTS – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 ET SUIVANTES

Rapporteur : Mme Liliane PEPE BONNETY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale la nécessité de pratiquer une tarification attractive en adaptant au public fréquentant le conservatoire municipal, les tarifs des enseignements.

Un tel positionnement municipal contribue à favoriser et à démocratiser l'accès à la culture à destination d'un large public.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 et les suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES AVOIR DELIBERE

1) DÉCIDE de fixer les tarifs des enseignements comme suit à compter de l'année scolaire 2022/2023 :

MUSIQUE, CHANT ET THEATRE			
CATEGORIES	OBJETS	BENEFICIAIRES	TARIFS TRIMESTRIEL
Résidents CCBTA	Formation musicale et instrument	1 ^{er} élève	100 €
		2 ^{ème} élève et les suivants d'une même famille	50 €
	2 ^{ème} instrument	Par élève	75 €
	Formation musicale seule	Par élève	30 €
	Jardin musical (groupe)	Par élève	30 €
	Chorale (groupe)	Par élève	30 €
	Chant (groupe 2 pers./h)	Par élève	40 €
	Théâtre (groupe)	Par élève	40 €
Extérieurs CCBTA	Formation musicale et instrument	1 ^{er} élève	150 €
		2 ^{ème} élève et les suivants d'une même famille	100 €

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.030

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

	2 ^{ème} instrument	Par élève	150 €
	Formation musicale seule	Par élève	60 €
	Jardin musical (groupe)	Par élève	60 €
	Chorale (groupe)	Par élève	60 €
	Chant (groupe 2 pers./h)	Par élève	80 €
	Théâtre (groupe)	Par élève	80 €
DANSE			
Résidents CCBTA	Danse	1 ^{er} élève	100 €
		2 ^{ème} élève et suivants d'une même famille	50 €
	Eveil et initiation à la danse	Par élève	60 €
Extérieurs CCBTA	Danse	1 ^{er} élève	150 €
		2 ^{ème} élève et suivants d'une même famille	100 €
	Eveil et initiation à la danse	Par élève	90 €

- 2) MODIFIE la délibération n°21-102 du 27 juillet 2021 à compter de l'année scolaire 2022/2023.
- 3) DÉCIDE d'inscrire les recettes sur le budget Ville.
- 4) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
 Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.031

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

JOURNÉE DES ENFANTS 2022 – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'animation « La journée des enfants » proposée par la commune, en partenariat avec l'association des commerçants, et prévue le 23 avril 2022 sur la place Georges Clemenceau, il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de la carte d'accès aux activités.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de report pour quelque raison que ce soit, les tarifs votés seront applicables à la date de report.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) FIXE comme suit les tarifs pour la « Journée des enfants » du 23 avril 2022
 - Carte d'accès à 5€ donnant droit (pour les 3 à 12 ans) à deux tours maximum par attraction (dans la limite des places disponibles)
- 2°) DECIDE qu'en cas de report pour quelque raison que ce soit, les tarifs votés seraient applicables à la date de report.
- 3°) Dit que les recettes seront imputées au budget ville 2022.
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE
UNANIMITE



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULOUY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.032

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

CONVENTION DE PARTENARIAT / MAIRIE DE BEAUCAIRE – OBJECTIF GARD

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville organise un grand nombre d'événements et que le média Objectif Gard est à même de promouvoir, en dehors de ses espaces publicitaires, le territoire de la commune et ses évènements.

Aussi, afin de promouvoir les événements organisés par la ville, mais aussi de promouvoir le consommateur local, la Mairie et Objectif Gard souhaitent établir une convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) APPROUVE la convention de partenariat entre la Mairie de Beaucaire et Objectif Gard.
- 2°) DIT que la présente est conclue pour l'année 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties un mois avant la date d'échéance, par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont la présente convention annexée.

ONT VOTE		
POUR	31	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS
		représentée par André GOURJON

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.032

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Sylviane BOYER Corinne LECHEVALIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	représenté par représenté par représenté par	Marie-France PERIGNON Max SOULIER Audrey CIMINO
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.033

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

CONVENTION DE PARTENARIAT / MAIRIE DE BEAUCAIRE – MIDI LIBRE

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville organise un grand nombre d'événements et que Midi Libre est à même de promouvoir, en dehors de ses espaces publicitaires, le territoire de la commune et ses évènements.

Aussi, afin de promouvoir le week-end de l'agriculture et les courses camarguaises, la Mairie et Midi Libre souhaitent établir une convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de partenariat entre la Mairie de Beaucaire et Midi Libre, groupe La dépêche du Midi.

2°) DIT que la présente est conclue pour l'année 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties un mois avant la date d'échéance, par envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont la présente convention annexée.

ONT VOTE		
POUR	31	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON
		représentée par André GOURJON

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.033

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	représenté par représenté par représenté par	Marie-France PERIGNON Max SOULIER Audrey CIMINO
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.034

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2021

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le procès-verbal du 15 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14 février 2022,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

1) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2021.

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LEICHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représentée par André GOURJON représenté par Marie-France PERIGNON représenté par Max SOULIER représenté par Audrey CIMINO
CONTRE	5	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Charles MENARD	

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14/02/2022

SLOW

ID : 030-213000326-20220214-DEL22_034-DE

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.034

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ABSTENTION

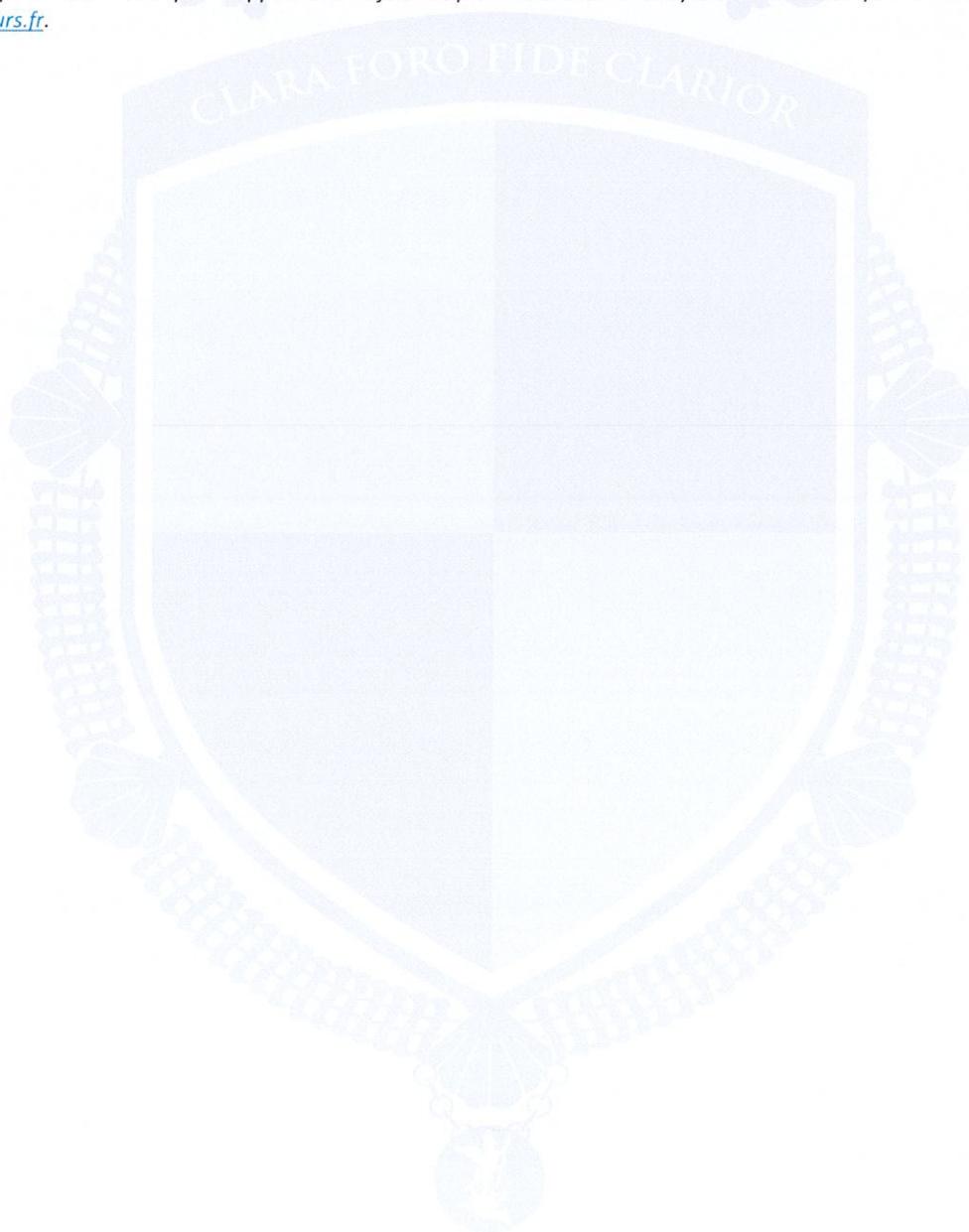
0



Julien SANCHEZ

Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 février 2022 à 9h30

Sous la présidence de Julien SANCHEZ, Maire

Le Maire de la commune de Beaucaire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits le 8 février 2022 ;
- le nombre de conseillers municipaux en exercice, au moment de la délibération, était de 33 sur lesquels il y avait 28 présents, 4 représentés et 1 absent (conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 remettant en vigueur les dispositions contenues au sein de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté), à savoir :

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Gilles DONADA
Hélène DEYDIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Dominique PIERRE
Charles MENARD

Marie-France PERIGNON
Stéphane VIDAL
Audrey CIMINO
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Marie-Pierre THIEULLOY
Max SOULIER
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Jacqueline LE SPEGAGNE
Pascale NOAILLES DUPLISSY

REPRÉSENTÉS :

Eliane HAUQUIER
Nelson CHAUDON
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD

représentée par
représenté par
représenté par
représenté par

André GOURJON
Marie-France PERIGNON
Max SOULIER
Audrey CIMINO

ABSENT :

Lionel DEPETRI

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Gilles DONADA, élu à l'unanimité, qui est assisté de Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE GESTION (52)

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a adressé avec la convocation envoyée aux membres du conseil municipal le compte-rendu des décisions ci-dessous, prises en application de la délégation accordée par l'assemblée délibérante par délibération n°20.064 du 26 mai 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
21-316	25/11/21	Marché n°2019-014 – Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour la ville de Beaucaire – Lot n°2 "Fourniture et livraison de petits matériels de ménage" - Avenant n°1 sans incidence financière ayant pour objet de modifier le conditionnement et la référence d'une ligne du BPU – SOCIETE IGUAL.
21-317	25/11/21	Réhabilitation et extension de l'École Nationale à Beaucaire – Déclaration sans suite et relance de certains lots du marché de travaux. Déclaration sans suite de la procédure de consultation relative aux lots : n°1B « Désamiantage – Déplombage (phase 2) – Curage – Démolitions – Gros œuvre » n°2 « Charpente – Couverture » n°8 « Menuiseries intérieures – parquet – cloisons amovibles » Relance selon une procédure adaptée des lots : n°1B – Le lot sera scindé en 4 lots (n°1B « Curage – Démolitions – Gros œuvre » / n°1C « Désamiantage – Déplombage (phase 2) » / n°1D « Fondations spéciales » et n°1E « Charpente métallique » afin de favoriser la mise en concurrence des opérateurs. Relance des lots n°5 et n° 15 pour lesquels aucune offre n'a été remise. Le lot n°5 sera scindé en 2 lots (n°5A « Menuiseries extérieures bois » et n°5B « Menuiseries extérieures aluminium ») afin de favoriser la mise en concurrence des opérateurs.
21-318	25/11/21	Opération de création du Pôle d'Échange Multimodal de Beaucaire – Attribution de la mission de Contrôle Technique : SOCIETE APAVE SUDEUROPE – Attribution de la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé : Société DEKRA INDUSTRIAL.
21-319	29/11/21	Exercice du D.P.U (Droit de Prémption Urbain) – Notification d'une décision de préemption de la parcelle cadastrée section AW n°295 – Local au 48 rue Nationale – D.I.A. n°030032.21*0266 – Réception en date du 18.10.2021
21-320	16/11/21	Contentieux urbanisme – Commune de Beaucaire c/ Monsieur Hassane Houssaini – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Prise en charge des frais et honoraires d'avocat – Cabinet FONTAINE & FLOUTIERS associés.

VILLE DE BEUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.035

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

21-321	27/09/21	Affaire préfecture du Gard c/ Commune de Beaucaire relative à l'installation d'une exposition culturelle et festive de la crèche provençale de Noël de Beaucaire en 2018. Affaire LDH c/ Commune de Beaucaire relative à l'installation d'une exposition culturelle et festive de la crèche provençale de Noël de Beaucaire 2017. Désignation d'un avocat aux Conseils pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire devant le Conseil d'État saisi sur pourvoi contre les arrêts rendus par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 20 septembre 2021 - Prise en charge des honoraires d'avocat – Maître Bruno LE GRIEL.
21-322	27/07/21	Convention de mise à disposition du complexe sportif Fernand Lamouroux au Stade Beaucairois 30 pour la saison 2021-2022 du 1 ^{er} août 2021 au 30 juin 2022.
21-323	03/12/21	Marché n°2021-003 - Lutte contre les nuisibles - Prestations et fournitures – Société SEM Service Entretien Méditerranée pour une durée de un an reconductible trois fois un an sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT.
21-324	06/12/21	Marché n°2018-052 - Maintenance et installation de système de contrôle d'accès et borne "arrêt minute" - Avenant n°1 sans incidence financière pour ajouter dans les imputations budgétaires de l'acte d'engagement (article 1 – identification de l'acheteur), l'opération 1015 (rue Nationale) – Société SPIE CITYNETWORKS.
21-325	27/07/21	Convention de mise à disposition de la salle d'Arts Martiaux du complexe sportif Fernand Lamouroux au club laido Beaucaire - Tarascon pour la saison 2021-2022 du 1 ^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.
21-326	28/07/21	Convention de mise à disposition du complexe sportif Fernand Lamouroux au Club Espoir Football Club Beaucairois pour la saison 2021-2022 du 1 ^{er} août 2021 au 30 juin 2022.
21-327	28/07/21	Convention de mise à disposition de la salle d'Arts Martiaux du complexe sportif Fernand Lamouroux au club Aikido Beaucaire-Tarascon pour la saison 2021-2022 du 1 ^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.
21-328	24/08/21	Consultation - Fourniture et pose de rideaux en toile pare-soleil dans les écoles publiques de la Ville – Société ATELIER BS.
21-329	10/12/21	Opération de création du Pôle d'Echange Multimodal de Beaucaire - Réalisation d'une étude par un BET agréé "Digues et Barrages" – Entreprise SUEZ CONSULTING, SAFEGE SAS.
21-330	01/10/21	Commune de Beaucaire c/ M. David BOUQUET et Mme Claire MOREL épouse BOUQUET - Cour d'appel de Nîmes (audience sur intérêts civils) - frais et honoraires d'avocat - SELARL Cabinet AUTRIC - de LEPINAU.
21-331	16/12/21	Réhabilitation et extension de l'Ecole Nationale à Beaucaire - Attribution des marchés de travaux des lots 4, 6 et 10 Lot 4 « Façades existantes – Bardage » - Groupement SELE (mandataire) et ALMEIDA FACADE (cotraitant) Lot 6 « Serrurerie – Métallerie » - SAS ADSI Lot 10 « Revêtement de sols souples » - Société TECHNISOL Les lots 3, 4A, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 16 pour lesquels des négociations ont été engagées sont en cours d'analyse par la maîtrise d'œuvre.
21-332	17/12/21	Contrat de services - Utilisation de marches-securses.fr pour une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2022, reconductible pour une durée de 1 an – Société BERGER-LEVRAULT.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.035

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

21-333	17/12/21	Marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire Avenant n°1 pour le lot n°7 « menuiseries intérieures » en plus-value représentant une augmentation globale de 0,65% - MENUISERIE FERNANDEZ Avenant n°1 pour le lot n° 8 « revêtements de sols durs – faïences » en plus-value représentant une augmentation globale de 1,06% - MCS CARRELAGES
21-334	17/12/21	Réhabilitation et extension de l'Ecole Nationale à Beaucaire - Avenant n° 1 à la mission de coordination SPS en moins-value, soit une diminution de 1,53% du montant du marché – BUREAU ALPES CONTROLES.
21-335	17/12/21	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale à Beaucaire – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre en plus-value représentant une augmentation globale de 7,17% - Groupement ALEXANDRE SENAC ARCHITECTE (mandataire) / ANDRE NICOLAS EIRL / SAS QUATORZE IG / BE INGEOR / ATELIER ROUCH / SOLEA BTP.
21-336	17/12/21	2020-003 - Formations réglementaires et obligatoires des agents de la Commune de Beaucaire - lot n° 2 : « Formations des agents de la Commune de Beaucaire au SST – SS4 - AIPR - Habilitation électrique – SSIAP » - Avenant n°1 sans incidence financière – Ajout d'un prix nouveau au BPU – Société AMT FORMATIONS.
21-337	14/12/21	Contrat de maintenance du logiciel Orphée installé à la bibliothèque municipale – Société C3rb Informatique pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2022, reconductible 2 fois un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.
21-338	18/11/21	Noël des enfants au Casino Municipal le 18 décembre 2021 - Contrat de prestation de services avec l'association Country Tarasconnaise pour la mise à disposition d'un Père Noël et d'une Mère Noël.
21-339	01/12/21	Renouvellement adhésion pour l'année 2022 - Association "ADULLACT".
21-340	01/09/21	Saison Culturelle 2021-2022 - Spectacle "Bastien Seignouret – L'imitation 130" le vendredi 4 mars 2022 au Casino Municipal – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – SARL ENERGI ANIMATIONS.
21-341	01/09/21	Saison Culturelle 2021-2022 - spectacle "Les Stars du Showbiz" le dimanche 20 février 2022 au Casino Municipal - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – SARL ENERGI ANIMATIONS
21-342	11/10/21	Convention de mise à disposition de la salle de danse du Conservatoire à l'association TEMPO pendant l'année scolaire 2021/2022 du 12 octobre 2021 au 30 juin 2022.
21-343	29/12/21	Marché 2021-029 – Attribution - Assurance risques statutaires du personnel de la Commune de Beaucaire pour une durée de deux ans à compter du 1 ^{er} janvier 2022 – SIACI (Courtier d'assurances, répondant au nom et pour le compte de la compagnie) et ALLIANZ VIE (compagnie d'assurance).
21-344	29/12/21	Marché 2021-015 - Assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) pour la gestion de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement sans montant minimum, et avec un montant maximum de 180 000,00€ HT (60 000,00€HT pour la commune de Beaucaire, 60 000,00€HT pour la commune de Fourques et 60 000,00€HT pour la commune de Vallabrègues) – Groupement SAS SETEC HYDRATEC (Mandataire), CALIA CONSEIL (co-traitant) et ADMYS AVOCATS AARPI (co-traitant) pour une durée allant de la notification du marché au 31 décembre 2025.

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.035

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

21-345	13/07/21	Terrasses musicales les 17, 24 et 31 juillet 2021 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'organisation des terrasses musicales – SARL ENERGI ANIMATIONS.
21-346	15/11/21	Brigade cynophile - Gardiennage du chien L'PRAXUS du 23 au 28 décembre 2021 durant les congés de l'agent détenteur – Centre canin "La Grignande".
21-347	30/12/21	2018-043-01 - Fourniture de produits phytosanitaires - Avenant n°2 sans incidence financière – Précisions concernant l'application de la taxe RDP et prise en compte de son évolution – Société PERRET.
21-348	30/12/21	Marché 2020-004 - Fourniture, gestion et livraison de titres restaurant pour les agents de la Commune de Beaucaire, du CCAS et du SIVU de la piscine de Beaucaire Tarascon - Avenant n°2 sans incidence financière – Transfert des droits et obligations de la société NATIXIS INTERTITRES au profit de la société BIMPLI suite à fusion par voie d'absorption au 31/12/2021.
21-349	22/10/21	Convention de mise à disposition du complexe sportif Fernand Lamouroux au Club Courir à Beaucaire pour la saison 2021-2022 du 1 ^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022.
21-350	12/08/21	Convention de mise à disposition et d'utilisation du gymnase Angelo Parisi au club UHTB pour la saison 2021-2022 du 23 août 2021 au 30 juin 2022.
21-351	07/10/21	Convention de mise à disposition du complexe sportif Fernand Lamouroux au Club les Amis de Marcel pour la saison 2021-2022 du 1 ^{er} octobre 2021 au 30 juin 2022.
21-352	24/09/21	Slalom automobile de Beaucaire - Samedi 16 et dimanche 17 octobre 2021 - Convention de partenariat avec l'association Sportive Automobile Gard Cévennes.
21-353	10/09/21	Acceptation d'un don fait par Monsieur Jean Pierre Arnal - Tableau représentant la course camarguaise suite au concours de peinture du samedi 28 août 2021 lors de la manifestation « Beaucaire à l'Italienne ».
21-354	23/09/21	Salon des Métiers d'Art les 1er, 2 et 3 octobre 2021 – Convention de partenariat avec l'UCIA (association des commerçants, industriels et artisans).
22-001	16/07/21	Estivales 2021 – Taureaux dans les rues – Encierros des 19, 20, 21, 24 et 25 juillet 2021 – Contrat de prestation de services avec la Manade LABOURAYRE pour la location de taureaux avec participation de gardians licenciés.
22-002	20/07/21	Estivales 2021 – Taureaux dans les rues - Abrivado de Saint-Roman le jeudi 22 juillet 2021, festival de bandidos le jeudi 22 juillet, abrivado à l'ancienne le lundi 26 juillet – Contrat de prestation de services avec la Manade DI AMISTA pour la location de taureaux avec participation de gardians licenciés.
22-003	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 - Contrat de prestation de services avec l'Ane Rit pour la participation des ânes à la transhumance, la mise en place d'une ferme avec animation pour enfants, des balades à dos d'ânes et des parcours de jeux.
22-004	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 - Contrat de prestation de services avec la SARL BERIDON pour la mise à disposition de rennes.
22-005	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 - Contrat de prestation de services avec l'association Chevaux de Traits d'Union Sociale ACTUS pour la mise à disposition de deux calèches d'une capacité de 10 personnes avec un meneur confirmé par calèche.
22-006	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 - Contrat de services avec la Société d'Exploitation des transports Jean Hustache pour le transport des ovins des deux transhumances.

VILLE DE BEAUCAIRE
 DÉLIBÉRATION N°22.035

DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT DE NIMES

22-007	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 - Contrat de prestation de services avec le Cirque de Barcelone – ASNIT pour la mise à disposition d'un chapiteau et l'animation d'ateliers de cirque sur la place Georges Clemenceau.
22-008	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 - Contrat de prestation de services avec l'Association Jazz band de Lunel pour l'animation musicale du marché de Noël le 12 décembre 2021.
22-009	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 - Contrat de prestation de services avec M. Bernard LAFOREST pour l'organisation de deux transhumances.
22-010	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 - Contrat de prestation de services avec l'Association Dubois et ses Frisons pour la mise à disposition d'un char tracté par un cheval équipé d'un groupe électrogène pour la musique et d'un canon à neige lors de la transhumance du vendredi soir.
22-011	05/01/22	Bibliothèque municipale – Abonnement annuel 2022 au service de vignettes leslibraires.fr
22-012	10/01/22	Bail dérogatoire – Local au 11 boulevard Maréchal Foch – Parcelle AN n°479 – Commune de Beaucaire au profit de Mme Faiza GHELLAMALLAH puis de la société « Le Boudoir de Mademoiselle » (dès son immatriculation au RCS) pour une durée d'un an à compter de la signature dudit bail.
22-013	08/12/21	Marché de Noël les 10, 11 et 12 décembre 2021 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec JCL Production pour une parade musicale à travers le marché de Noël le vendredi soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la liste des décisions n°21-300 à 21-315 présentée ci-dessus et envoyée à tous les conseillers avec l'ordre du jour,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 14 février 2022,

PREND ACTE de ce que ces 52 décisions de gestion ont été présentées.

ONT VOTE	
POUR	31 Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par André GOURJON

VILLE DE BEAUCAIRE
DÉLIBÉRATION N°22.035

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

		André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	représenté par représenté par représenté par	Marie-France PERIGNON Max SOULIER Audrey CIMINO
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.